

**DEMANDE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**  
**(Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié ; Vu l'arrêté du 28 août 2009)**

Nom :

Prénom :

Corps et grade (ou nature et date du contrat) :

Fonctions exercées :

Quotité de travail :  Temps complet Autre (à préciser)

Affectation précise :

Adresse du lieu d'affectation :

Année de référence (au cours de laquelle les droits à congé ont été acquis) : année civile 2025

**Demande le versement de jours de congés non pris sur son CET comme suit :**Solde du CET  
avant versement (A)Solde CET « ancien régime » (nombre  
de jours maintenus)  
pour information

Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence (B)	Nombre de jours de congés utilisés au cours de l'année de référence (C)	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence (D) = B - C = E + F	Nombre de jours de congés reportés sur l'année suivante (E)	Alimentation du CET $F \leq 45 - C$ (F)

Le CET est alimenté par le flux des congés annuels ou des jours ARTT, non consommés au titre de l'année de référence, dans la limite du solde résultant de la différence entre les 45 jours de congés réglementaires et le total des jours utilisés au titre de l'année de référence. **A défaut d'option, les jours épargnés au-delà des 15 jours seront pris en compte au titre du RAFP (pour les agents titulaires) ou indemnisés (pour les agents contractuels).**

Date :

Solde du CET après versement

(G)

 $G = A + F$ 

Signature :

Exercice du droit d'option : **remplir le formulaire en annexe 3 si G > 15 jours.**

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision du versement sur le CET par le service gestionnaire DIPATE :  OUI  NON

Observations :

Date :

Signature :